

<b>Zeitschrift:</b>	Générations : aînés
<b>Herausgeber:</b>	Société coopérative générations
<b>Band:</b>	32 (2002)
<b>Heft:</b>	1
<b>Rubrik:</b>	Info Seniors : questions fondamentales, questions pratiques

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 23.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Questions fondamentales, questions pratiques

Pourquoi existe-t-il d'aussi grandes différences entre les rentes AVS des personnes retraitées ?

**Comment expliquer que des rentes AVS varient entre quelques francs pour certaines rentes partielles et Fr. 2060.– pour des rentes simples, complètes et maximales ?**

La réponse connaît, qu'on le veuille ou non, une dimension technique plutôt complexe. Le mécanisme d'une assurance comme l'AVS veut que le montant des prestations versées soit en rapport avec celui des cotisations encaissées. Ainsi, comme les revenus de chacun diffèrent au cours de la vie professionnelle et que les cotisations à l'AVS sont déterminées en proportion desdits revenus, ces différences salariales vont se répercuter sur les rentes. Par conséquent, même s'il existe des mécanismes de limitation des rentes «vers le haut» et de valorisation des rentes modestes, les inégalités salariales ont tendance à se reporter sur les rentes de vieillesse.

Mais là où les aspects techniques rejoignent la dimension politique, c'est dans la volonté d'assurer à tous les retraités des conditions maté-

rielles décentes. C'est ainsi que la 10<sup>e</sup> révision de l'AVS a introduit la bonification des rentes en vertu des tâches éducatives et le «splitting» (répartition) des cotisations entre les conjoints. Auparavant, la prévoyance professionnelle obligatoire avait vu le jour, de même que les indispensables prestations complémentaires ainsi que les subsides à l'assurance maladie. Sans viser l'égalisation des revenus pour tous les retraités, ces mécanismes produisent une sensible réduction des inégalités en assurant un revenu minimal souvent bien supérieur à l'apport des seules rentes AVS.

**Lors d'une hospitalisation, j'ai dû payer 10% des frais. Est-ce normal ?**

Oui, contrairement à une idée encore très répandue selon laquelle les frais d'hospitalisation sont entièrement pris en charge par l'assurance obligatoire des soins. La participation des assurés adultes aux frais de traitement, y compris les soins hospi-

taliers, comprend la traditionnelle franchise (Fr. 230.–/an pour la franchise ordinaire, jusqu'à Fr. 1500.–/an pour une franchise à option) ainsi que 10% des frais jusqu'à un montant annuel maximal de Fr. 600.– (quote-part). Pour une personne assurée sous le régime de la franchise ordinaire, sa participation annuelle maximale sera donc de Fr. 830.– (franchise de Fr. 230.–, plus quote-part maximale de Fr. 600.–).

**Pour d'autres informations:** *L'assurance maladie en bref*, nouvelle brochure de l'OFAS disponible gratuitement (adresser une étiquette autocollante munie du nom et de l'adresse à l'OCFIM, 3003 Berne, N° de commande 318.959f).

## INFO SENIORS

**Tél. 021/641 70 70  
De 8 h 30 à 12 heures**

Egalement «Générations»,  
case postale 2633, 1002 Lausanne

*Robi & Fanny*

PAR PÉCUB

